

Récits d'histoire romaine chez Cicéron et Tite-Live

Autor(en): **Bréguet, Esther**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica**

Band (Jahr): **35 (1978)**

Heft 4

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-27789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Récits d'histoire romaine chez Cicéron et Tite-Live

Par Esther Bréguet, Genève

Dans ce qui nous reste du *De re publica*, Cicéron retrace, au livre II, l'histoire politique de Rome, de sa fondation par Romulus à la chute des décemvirs. Le récit parallèle des mêmes faits que l'on trouve chez Tite-Live (livres I–IV) montre, en bien des cas, des divergences avec celui de Cicéron. Sans doute cela s'explique-t-il naturellement, quand il s'agit du domaine de la légende ou de l'histoire primitive basé sur une tradition floue, des sources bien postérieures aux événements et dont la véracité est douteuse. Toutefois, même à propos de faits historiques, dans ces livres ou d'autres, on relève des différences entre les deux narrateurs. Aussi l'intérêt de la comparaison tient-il moins à l'importance des événements racontés qu'à la manière dont ils sont présentés, manière qui révèle des intentions, qui reflète un milieu, une époque. Vu les limites imposées à ma contribution, je n'ai choisi que trois exemples, qui sont en fait d'importance mineure. Et si l'un d'eux, rapporté au livre I du *De re publica*, est relatif à un événement historique dûment daté et certifié, il n'en est pas moins, comme les deux autres, qui sont ou légendaires ou d'une historicité contestée, anecdotique et peut être introduit par: on raconte que ...

1. Proculus Julius et l'apothéose de Romulus: Cicéron Rep. 2, 10, 20 – Tite-Live 1, 16, 5–7

Après la disparition soudaine de Romulus, lors d'une éclipse de soleil (Cic.), dans un orage (Liv.), l'opinion publique, impressionnée par cet événement en des circonstances qui furent toujours, pour les Anciens, significatives, considère que le roi a été enlevé au ciel et est devenu dieu: *deorum in numero conlocatus* (Cic. Rep. 2, 10, 17); *deum deo natum ... saluere uniuersi Romulum iubent* (Liv. 1, 16, 3). Dans les deux récits, la divinisation de Romulus est de plus accréditée par le témoignage de Proculus Julius, un simple paysan (*agresti*) d'après Cicéron, un personnage important (*gravis*) selon Tite-Live. Proculus a eu une vision: Romulus lui est apparu et lui a donné un message pour son peuple. A l'instigation des sénateurs qui veulent écarter d'eux le soupçon qu'ils ont tué Romulus (Cic.), de sa propre initiative, mais dans le même but (Liv.), Proculus Julius transmet aux citoyens rassemblés les paroles de Romulus. Voici ce que rapporte Cicéron: (Proculus Julius) *in contione dixisse fertur a se uisum esse in eo colle Romulum qui nunc Quirinalis uocatur; eum sibi mandasse ut populum rogaret ut sibi eo in colle delubrum fieret; se deum esse et Quirinum*

uocari (Rep. 2, 10, 20). – Proculus Julius, raconte Tite-Live, *in contionem prodit*. «Romulus», *inquit*, «*Quirites, ... prima hodierna luce caelo repente delapsus se mihi obuium dedit*» ... «*Abi, nuntia*», *inquit*, «*Romanis, caelestes ita uelle ut mea Roma caput orbis terrarum sit; proinde rem militarem colant sciantque et ita posteris tradant nullas opes humanas armis Romanis resistere posse*». «*Haec*», *inquit*, «*locutus sublimis abiit*.»

Remarquons tout d'abord que, dans le récit de Tite-Live, Romulus-dieu ne donne pas son nouveau nom, Quirinus; il n'est pas apparu à Proculus sur la colline qui, lieu de cette vision chez Cicéron, prendra son nom de celui du dieu, mais sans doute chez Proculus, à son réveil (*prima hodierna luce*); en outre, il délivre son message moins en son propre nom qu'en tant que délégué des dieux et leur porte-parole (*nuntia ... caelestes ... uelle*), et c'est cette fonction qui, avec le fait qu'il vient du ciel et y retourne, indique sa divinité.

Ce qui frappe dans ces deux textes, c'est la version très différente qu'ils offrent des paroles de Romulus.

Le message, chez Cicéron, est bref, rapporté au style indirect. Il est plus développé chez Tite-Live, mais, ce que Romulus ordonne en son nom, au style direct, ne compte que trois mots: *Abi, nuntia ... Romanis*. Ce qu'il transmet de la part des dieux, plus longuement, est au style indirect. Le message de Romulus est, chez Tite-Live, pour ainsi dire à l'état second.

Le Romulus de Cicéron ne demande, par l'intermédiaire de Proculus, qu'une seule chose au peuple: qu'il lui élève un temple; demande qu'il justifie: il est dieu, et il donne son nom de dieu, Quirinus. L'assimilation de Romulus à Quirinus est reprise par Cicéron dans Leg. 1, 1, 3, où il rappelle la même histoire avec les mêmes éléments, et dans Nat. deor. 2, 24, 62. Plus tard, Virgile identifie aussi Romulus avec Quirinus: *Remo cum fratre Quirinus* (Aen. 1, 292) et de même une inscription trouvée à Pompéi dit: *Romulus Martis filius urbem Romam condidit ... receptusque in deorum numerum Quirinus appellatus est* (CIL I p. 283). Or Quirinus est un dieu de paix (Serv. ad Aen. 1, 292, faisant allusion à Auguste ramenant la paix; et 6, 859), même quand il désigne Mars (père de Romulus)¹. C'est aussi un dieu sabin. Une étymologie populaire associe son nom avec celui de la ville sabine de Cures. Il était, comme tel, le dieu du roi sabin Tadius. Varron (Ling. 5, 74) parle d'un autel dressé sur la colline, par Tadius, à Quirinus. Papirius Cursor lui éleva un temple, en 293, pour s'acquitter d'un vœu fait par son père², et Festus (302; Paulus Festus 303 L.) dit qu'il y avait antérieurement, devant ce temple, un sanctuaire archaïque de Quirinus: *sacellum Quirini*. Aux Quirinalia, on grillait des grains d'épeautre, ce qui, dit Bömer (ad Fast. 2, 513, p. 119), atteste la haute antiquité de la fête. En effet, avant l'existence de moulins, le grain grillé était plus facilement débarrassé de la balle et pouvait être broyé au mortier. Un autre témoignage de l'ancienneté

1 G. Dumézil, *Jupiter, Mars, Quirinus* (Paris 1941) 86; id., *Naissance de Rome* (Paris 1944) 220.

2 F. Bömer, *P. Ovidius Naso, Die Fasten 2* (Heidelberg 1958) 118.

du culte de Quirinus est l'existence du *flamen Quirinalis*, qui était sur le même plan que le *flamen Dialis*, prêtre de Jupiter, et le *flamen Martialis*, prêtre de Mars³; ces trois dieux constituaient la triade capitoline la plus ancienne. Au début du chapitre 10 (Rep. 2, 10, 17), Cicéron, caractérisant le règne du fondateur de Rome dit: *Ac Romulus, cum ... haec egregia duo firmamenta rei publicae peperisset, auspicia et senatum ...* L'apport essentiel de Romulus vient, pour lui, de sa fonction religieuse et politique; c'est, selon l'organisation indo-européenne, la première fonction sociale «incarnée»⁴ dans la première tribu primitive, un groupe ethnique, celui des Ramnes (Rep. 2, 8, 14), des gens de Romulus, des Romains. Dans le récit de Proculus, selon Cicéron, cette fonction est rappelée par la demande que fait Romulus-Quirinus qu'on lui élève un temple. D'autre part, qu'il ait pris le nom de Quirinus rappelle l'alliance qu'il conclut, de son vivant, avec le Sabin Tatius (Rep. 2, 7, 13), la fusion des deux peuples mettant en commun leurs dieux, et la fonction pacifique et agricole des Titius, gens de Tatius.

Est-ce à cause de ce caractère pacifique de Quirinus que Tite-Live tait le nom de Romulus divinisé? J. Heurgon⁵ remarque que Tite-Live ne dit rien de la forme la plus officielle de la tradition (celle que rapporte Cicéron) et Dumézil, que Tite-Live «affecte» de ne pas prononcer le nom de Quirinus⁶. Cela est d'autant plus curieux que l'assimilation de Romulus à Quirinus est tout à fait usuelle à l'époque augustéenne. J'ai déjà cité Virgile; c'est encore Properce (4, 10, 11), Ovide (Fast. 2, 475sq.; Met. 14, 607. 828sq.) et plus tard Plin (Nat. 15, 120) et un Grec vivant à Rome, Denys d'Halicarnasse (Ant. rom. 2, 63, 3–4). De fait, le message de Romulus est ici d'un tout autre esprit que chez Cicéron: les dieux veulent donner à Rome l'empire du monde; pour cela que les Romains pratiquent l'art militaire, grâce auquel – qu'ils le sachent et le transmettent à leurs descendants – aucune puissance humaine ne pourra résister aux armes romaines. Cet appel à la puissance et à l'empire du monde obtenus par les armes, voulus par le ciel tout entier, Romulus y adhère personnellement, comme le montre l'expression *mea Roma*, où la position du possessif révèle l'amour (*caritas*) du roi pour sa ville et son peuple. Il est impossible de ne pas évoquer alors les vers de Virgile (Aen. 6, 851–853):

*Tu regere imperio populos, Romane, memento
(hae tibi erunt artes) pacique imponere morem,
parcere subiectis et debellare superbos.*

Anchise, en prononçant ces paroles, dévoile à Enée le destin réservé à ses descendants. Il y inclut, ce que ne comporte pas explicitement le message des dieux,

3 K. Ziegler, Kl. Pauly s.v. *Quirinus* (1972).

4 G. Dumézil, *Jupiter, Mars, Quirinus* 130–154.

5 J. Heurgon, *Tite-Live* 1 (Paris 1963) 68.

6 G. Dumézil, *Naissance de Rome* 202.

dans Tite-Live, l'idée de la paix, la *pax Romana* qui résultera de la conquête du monde; mais le verbe *imponere*, les termes *imperio*, *subiectis*, *debellare* disent assez la victoire grâce à la force, même si elle amène après elle la paix dans le droit.

Ainsi le même récit légendaire traité, à une distance d'un quart de siècle environ, par Cicéron, dans les dernières années de la république romaine, puis par Tite-Live, dans les premières années du principat, reflète à la fois la différence des régimes politiques et les intentions des auteurs dans leur œuvre.

Si tous deux racontent cette histoire qu'ils considèrent certainement comme une légende, de même que la divinisation de Romulus, c'est qu'elle est une illustration de leur propos.

Pour Cicéron, Romulus est le roi idéal, le roi patriarcal tel que la tradition politique grecque le montre dans les temps héroïques. La croyance d'un peuple à sa divinisation, dans une époque «où l'écriture et l'instruction étaient depuis longtemps connues et où les égarements anciens de l'humanité primitive avaient disparu» (Rep. 2, 10, 18), la foi accordée aux paroles d'un simple paysan sur son apparition et son message ne peuvent que confirmer l'extraordinaire intelligence et la valeur morale (*uis ingeni atque uirtutis*) de ce roi. Cicéron le fait dire à Scipion (Rep. 1, 41, 64), après Ennius: *Non eros nec dominos appellabant eos quibus iuste paruerant, denique ne reges quidem, sed patriae custodes, sed patres, sed deos.* – La version de Tite-Live reflète l'idéologie augustéenne. D'une part, en présentant comme un homme important un Julius (Plutarque en fait le plus noble des patriciens, Rom. 28, 1), albain comme Romulus (Liv. 1, 30, 2), elle suggère, conformément sans doute au vœu de la *gens Iulia*, un rattachement supplémentaire de cette famille aux origines de Rome (en sus de sa prétention à descendre d'Enée par Iule, son fils). Mais le message que transmet Proculus ne vise plus à illustrer la valeur exceptionnelle et quasi divine du premier roi de Rome, mais à proclamer la mission de Rome, sa destinée d'étendre sur le monde entier son empire. Romulus tient ici le rôle d'Anchise au IV^e chant de l'Enéide: il annonce la grandeur future du peuple romain. Le récit de Tite-Live sert à cette magnification du «premier peuple du monde» (*principis terrarum populi*, Liv. praef. 3).

2. Le site de la première sécession de la plèbe: Cicéron Rep. 2, 33, 58 – Tite-Live 2, 32, 2–3

Après l'expulsion des rois, le Sénat avait conservé son autorité et les consuls, bien qu'ils fussent annuels, avaient *potestatem ... genere ... ac iure regiam* (Cic. Rep. 2, 32, 56). Le peuple souhaitait d'avoir plus de droits et de liberté; d'autre part le lourd endettement dont il souffrait provoqua, en 493, une sédition et *plebs montem sacrum prius, deinde Auentinum occupauit. Ac ... sunt ...*

contra consulare imperium tribuni plebis ... constituti. Telle est la situation, d'après Cicéron (Rep. 2, 33, 57–58). Tite-Live fait un tableau plus complet des circonstances qui amènent la sécession: après des succès militaires sur les Sabins, les Volsques et les Eques, les difficultés intérieures, dues à l'endettement, reviennent au premier plan à Rome. La plèbe réclame l'abolition des dettes, plusieurs fois promise et renvoyée par le Sénat. Celui-ci ayant encore rejeté cette demande craint, s'il libère les soldats victorieux (la plèbe fournissait le gros de l'infanterie), de voir naître des troubles. Il donne l'ordre à l'armée d'entrer en campagne, sous prétexte que les Eques reprennent les hostilités. Alors les soldats, dit-on, *Sicinio quodam auctore ... in sacrum montem secessisse. Trans Anienem amnem est, tria ab urbe milia passuum. Ea frequentior fama est quam cuius Piso auctor est in Auentinum secessionem factam esse* (Liv. 2, 31, 7–9; 2, 32, 1–3). On connaît l'intervention de Ménénus Agrippa envoyé à la plèbe comme parlementaire par le Sénat. Il s'ensuivit une réconciliation et la concession à la plèbe de deux tribuns, chargés de la défendre contre les consuls. Et Tite-Live précise (2, 33, 3): *Sunt qui duos tantum in sacro monte creatos tribunos esse dicant* (ainsi Cic. Rep. 2, 34, 59), *ibique sacratam legem latam*. Même si l'on conteste l'historicité, à cette date, d'une sécession de la plèbe qui lui aurait valu la création de tribuns pour la défendre, il reste que les deux faits sont liés dans la tradition⁷.

Sur le lieu de la sécession, nous sommes en présence de trois versions différentes: la plèbe se retire sur le Mont Sacré d'abord, ensuite sur l'Aventin (Cic.); la version la plus courante localise l'action sur le Mont Sacré (Liv.); l'annaliste L. Calpurnius Pison Frugi la place sur l'Aventin (Liv.).

Dans un article paru dans le *Museum Helveticum* (17, 1960, 21–33), «Trois cas d'asylie archaïque», D. van Berchem rappelant les deux traditions rapportées par Tite-Live sur le site de la sécession dit: «Ces deux traditions se ramènent aisément à une seule si, par 'Mont sacré', nous entendons, de préférence à la colline qui porte encore ce nom sur la Via Nomentana, l'Aventin lui-même frappé d'un tabou religieux ... Car, ce qu'il importe de savoir, c'est pourquoi la plèbe avait choisi l'Aventin pour lieu de retraite. Parce qu'elle s'y trouvait au bénéfice d'une exterritorialité, où nous pouvons reconnaître l'asylie du temple de Diane» (art. cit. 31–32).

L'hypothèse est séduisante. Vraisemblablement c'est à la suite de la retraite des plébéiens que le Mont Sacré reçut ce nom. Cicéron le sous-entend dans Corn. 67–68 (Oxford 1966) cité par Asconius: *tanta igitur in illis (les plébéiens) uirtus fuit ut anno XVI post reges exactos propter nimiam dominationem potentium secederent, leges sacratas ipsi sibi restituerent (constituerent corr. Asc.), duo tribunos crearent, montem illum trans Anienem, qui hodie mons sacer nominatur, in quo armati consederant aeternae memoriae consecrarent. Le qui hodie ... nomi-*

⁷ H. Gundel, *Kl. Pauly s.v. secessio* (1975); R. Ogilvie, *A Commentary on Livy* (Oxford 1965) 309–312; Philipp, *RE s.v. sacer mons* (1920) 1653sqq.

natur montre que tel n'était pas son nom avant l'événement⁸. Ce nom est lié à la *lex sacrata* proposée alors en ce lieu, loi «stipulant 'exsécration' (de celui qui porterait atteinte au tribun)»⁹. Dans ce cas, il aurait pu être substitué à celui de l'Aventin, colline de la plèbe¹⁰, doublement sacrée par son caractère d'asylie et par la loi rendant inviolable les tribuns de la plèbe.

Ce qui me paraît réfuter cette hypothèse, ce sont les détails précis qui, chez Tite-Live notamment, localisent la colline: *Trans Anienem ... tria ab urbe milia passuum* et, à propos de la deuxième sécession: *Via Nomentana ... profecti, castra in monte sacro locauere* (3, 52, 3). Festus (318 M.; 422 L.) dit de même et sa version, note Ogilvie, remonte au moins à Polybe; celui-ci la tenait évidemment d'une source romaine. Par ces précisions, la tradition distingue absolument le *mons sacer* de l'Aventin.

Dans les circonstances relatées par Tite-Live, la géographie me paraît appuyer la version de la retraite sur le Mont Sacré. Après sa victoire sur les Eques, l'armée, n'ayant pas été libérée, n'est pas rentrée à Rome et le Sénat ordonne qu'elle se porte à nouveau contre les Eques. Ce peuple se trouvait à l'est (légèrement nord-est) de Rome et avait pressé les légions romaines à partir du cours supérieur de l'Anio. Après la fuite des Eques *in auersas ualles* (Liv. 2, 31, 6), les soldats, qui refusent une nouvelle campagne contre eux, étaient presque sur place en se retirant sur une colline toute proche de la plaine (*loco iniquo*) d'où ils s'étaient lancés contre l'ennemi et à moins de cinq kilomètres de Rome. L'occupation du Mont Sacré à ce moment est confirmée encore par Cicéron et par Tite-Live à propos de la sécession de la plèbe qui, en 449, mit fin au régime des décemvirs. *Nota scilicet illa res ... milites bellum illud quod erat in manibus reliquisse et primum montem sacrum, sicut erat in simili causa antea factum, deinde Auentinum ar(matos occupauisse)* (Cic. Rep. 2, 37, 63). Et Tite-Live: *Plebs ... in sacrum montem ex Auentino transit adfirmante Duilio ... admoniturum (patres) sacrum montem constantiae plebis* (3, 52, 1-2); et plus loin: *tribunos plebis creauerunt* (suit une énumération) ... *tum C. Sicinium, progeniem eius quem primum tribunum plebis creatum in sacro monte proditum memoriae est* (3, 54, 11-12).

Reste le problème du passage des plébéiens du Mont Sacré sur l'Aventin lors de la première sécession, version que donnent seulement Cicéron et Saluste (Hist. 1, 11). Remarquons que, lors de la sécession de 449, les deux collines sont aussi occupées successivement mais, d'après Tite-Live, en sens inverse de ce que dit Cicéron tant pour la première que pour la deuxième sécession. Ici, la donnée géographique joue de nouveau un rôle. Après le drame vécu par le

8 Dion. Hal. *Ant. rom.* 6, 45, 2 dit de même: ἐξ ἐκείνου ἱερὸν ὄρος καλεῖται et Appien, *B. c.* 1, 1, 2: τὸ ὄρος ... τὸ ἀπὸ τοῦδε κληζόμενον ἱερὸν. Cicéron dit toujours, sauf une fois, *mons sacer* au lieu de *sacer mons*; est-ce parce que *sacer* est pour lui plus un attribut qu'une épithète?

9 J. Bayet, *Tite-Live* 3 (Paris 1954) 147.

10 Ogilvie, *ibid.*

plébéien Virginius, tuant sa fille pour la soustraire aux poursuites du patricien et décemvir Appius Claudius et au déshonneur, Virginius est revenu à l'armée qui, en guerre contre les Eques, campait sur l'Algide, une colline des monts albains (Cic. Rep. 2, 37, 63; Liv. 3, 44, 2). Son aspect, son récit soulèvent la colère des soldats. Abandonnant la guerre, ils marchent sur Rome; venant du sud-sud-est, ils aboutissent d'abord sur l'Aventin (Liv. 3, 50, 13)¹¹. Quand, rejoints par l'armée de Sabine, qui fait cause commune avec eux, ils passent de là sur le Mont Sacré, c'est pour donner un avertissement au Sénat, en lui rappelant, par ce lieu, la première sécession (Liv. 3, 52, 1–2). Mais lorsque le Sénat a obtenu la démission des décemvirs et qu'il s'agit de rétablir les tribuns de la plèbe, abolis par les décemvirs, c'est sur l'Aventin que l'armée, à laquelle s'est jointe toute la plèbe de Rome, revient pour l'élection des tribuns, élection à laquelle préside le grand pontife *quod magistratus nullus erat* (Cic. Corn. 69 ap. Asc.; Liv. 3, 54, 8–10)¹². Il est vraisemblable que la première sécession s'est aussi achevée sur l'Aventin¹³. C'est sur cette colline, déjà plébéienne, si l'on en croit Pison, que la plèbe restée à Rome (Liv. 2, 32, 5) se joignit aux soldats pour reconnaître, valider en quelque sorte ceux qu'ils avaient choisis comme tribuns sur le Mont Sacré et la *lex sacrata* qu'ils y avaient proposée. Dès lors Tite-Live peut justement faire dire à la plèbe, sur le Mont Sacré, par les délégués du Sénat, en 449: *In Auentinum ite, unde profecti estis: ibi, felici loco, ubi prima initia incohastis libertatis uestrae, tribunos plebis creabitis*. La version cicéronienne semble donc conforme à ce qui a pu se passer.

3. L'éclipse de lune avant la bataille de Pydna:

Cicéron Rep. 1, 15, 23 – Tite Live 44, 37, 5–9

L'anecdote est mise par Cicéron dans la bouche de Scipion Emilien, témoin de l'événement. Il avait dix-sept ans et se trouvait en Macédoine, dans le camp de son père, le consul Paul-Emile, chargé de mener à bonne fin une guerre qui traînait depuis des années contre le roi Persée. Alors, raconte-t-il, *perturbari exercitum nostrum religione et metu, quod serena nocte subito candens et plena luna defecisset*. Mais Sulpicius Gallus, dont les connaissances astronomiques ont été évoquées au chapitre précédent, *legatus noster*, poursuit Scipion, ... *haud dubitavit postridie palam in castris docere nullum esse prodigium*; il expliqua aux soldats le phénomène de la nuit passée et chassa la crainte vaine qui les avait bouleversés. Chez Tite-Live nous lisons: *C. Sulpicius Gallus tribunus militum*

11 Il faut admettre une erreur de la part de Cicéron qui, les faisant venir de l'Algide aussi, place leur sécession, comme la première, sur le Mont sacré d'abord, puis sur l'Aventin.

12 Par ailleurs Cicéron, *ibid.* place cette élection sur le Capitole, où la plèbe arrive de l'Aventin. Une lacune, dans le *De rep.*, nous prive de la fin du récit. Le fait que Cicéron dit *primum montem sacrum* (et non *prius*, comme en 2, 33, 58) laisse supposer que la plèbe, après l'Aventin, passait en un troisième lieu, le Capitole.

13 Bayet, *op. cit.* (ci-dessus n. 9) 127 n. 4.

secundae legionis ... consulis permissu ad contionem militibus uocatis pronuntiauit nocte proxima, nequis id pro portento acciperet, ab hora secunda usque ad quartam horam noctis lunam defecturam esse; Gallus expose que le phénomène se produit naturellement et selon un ordre qui permet de le connaître d'avance et de le prédire. Et Tite-Live d'ajouter: Nocte quam pridie nonas Septembres insecta est dies, edita hora luna cum defecisset, Romanis militibus Galli sapientia prope diuina uideri; Macedonas, ut triste prodigium, occasum regni perniciemque gentis portendens, mouit nec aliter uates. Clamor ululatusque in castris Macedonum fuit, donec luna in suam lucem emersit.

La différence qui fait de Gallus un *legatus* pour Cicéron, un *tribunus militum* pour Tite-Live s'explique par d'autres exemples que Weissenborn (comm. ad loc.) cite chez Tite-Live lui-même montrant qu'un consulaire, comme l'était Gallus (préteur l'année précédente), tribun d'une légion, pouvait être élevé au grade de lieutenant pour une mission spéciale. Tel fut le cas de Q. Mucius légat (Liv. 42, 67, 9) et tribun militaire (Liv. 42, 49, 9).

La divergence sur laquelle je voudrais insister est que Gallus explique l'éclipse après coup, chez Cicéron, tandis qu'il la prédit, chez Tite-Live. Dans le récit cicéronien, Gallus rassure les soldats terrorisés par le phénomène, le matin du jour où se livrera la bataille de Pydna. Dans le récit de Tite-Live, il prévient la peur chez les soldats, en annonçant et expliquant l'éclipse la veille de la bataille. Ces deux traditions se retrouvent, parallèles, chez les auteurs postérieurs: Valère Maxime (8, 11, 1) suit en tous points Cicéron; Pline (Nat. 2, 53), Frontin (Strat. 1, 12, 8), Quintilien (Inst. 1, 10, 47) reprennent la version livienne. Mais nous avons aussi des sources grecques: Polybe, qui vécut cette guerre du côté grec, avait mentionné l'éclipse, comme l'atteste un fragment (29, 16) cité dans la Suda (s.v. πολλὰ κενὰ τοῦ πολέμου), mais sans parler ni de Gallus, ni d'une explication donnée aux soldats soit avant soit après. Elle suscita une rumeur selon laquelle elle présageait la mort du roi de Macédoine; aussi encouragea-t-elle les Romains, découragea les Macédoniens (id. en latin, Justin 33, 1, 7). Chez Plutarque (Aem. 17, 7-13), pas un mot de Gallus, ni d'une explication: les Romains cherchent à rappeler la lune en frappant sur des vases de bronze et en élevant des torches vers le ciel. Les Macédoniens effrayés y voient un présage funeste. Seul Paul-Emile sait ce qu'il en est. A une explication scientifique aux soldats, il préfère cependant des sacrifices à la lune, lorsqu'elle reparait, à Hercule, pour obtenir un signe favorable, au point du jour, soit des pratiques superstitieuses que doivent comprendre ses soldats. Un présage lui ayant annoncé la victoire, s'il se tient sur la défensive, il attendra jusqu'au milieu de l'après-midi que l'ennemi prenne l'initiative du combat.

Nous sommes en présence d'une tradition romaine, où la science de Sulpicius Gallus joue un rôle important, et d'une tradition grecque, dans laquelle ne sont évoqués ni ce personnage, ni une explication du phénomène. Chose curieuse, dans les *Periochae* de Tite-Live, il n'est pas question de Gallus à propos

de l'événement; c'est Paul-Emile, dit-on, qui *antequam confligeret, praedixit exercitui, ne miraretur, quod luna proxima nocte defectura erat* (Per. 44). L'auteur a donc retenu, du texte de Tite-Live, la prédiction de l'éclipse, le motif: *ne miraretur* (Liv. *nequis id portento acciperet*); mais il a éliminé Sulpicius Gallus et transféré à Paul-Emile son savoir (comme Plutarque) et ses paroles.

Revenons aux deux versions romaines de Cicéron et de Tite-Live. Pline (Nat. 2, 53) dit que Gallus composa, peu de temps après, un livre sur les éclipses. Cependant «il est très douteux», dit Th. Martin¹⁴, «que jamais un citoyen de l'ancienne Rome ait su calculer d'avance les éclipses de lune et de soleil.» Gallus, sur la distance entre la terre et la lune, suivait Pythagore, c'est-à-dire «l'enfance de la science grecque» et non son contemporain Hipparque. «Avec des notions aussi fausses, il avait bien pu écrire un ouvrage sur la cause des éclipses, mais il ne pouvait les calculer d'avance.» On voit mal, d'ailleurs, Gallus faire au camp les calculs nécessaires pour prédire une éclipse. Aussi bien, Scipion ne lui attribue-t-il pas cette science, pas plus qu'à Périclès qui, dit-il au chapitre suivant, rassura les Athéniens terrorisés par une éclipse de soleil, pendant la guerre du Péloponnèse, en leur expliquant le phénomène. Il ajoute qu'en remontant le temps on a pu dater les éclipses de soleil jusqu'à celle qui enleva Romulus aux yeux des Romains. Dans le *De senectute* (14, 49) toutefois Cicéron fait dire au vieux Caton: *Quam delectabat eum (Gallum) defectiones solis et lunae multo ante nobis praedicere!* «Tradition populaire», dit Münzer¹⁵. Tradition embellie par le nationalisme des annalistes romains. Tränkle¹⁶ note en effet que Tite-Live interrompt là un récit dont la source est Polybe, pour y insérer ces paragraphes assez longs d'histoire annalistique, ce qu'il ne fait qu'une autre fois en 36, 21, 5–11. Cicéron prête à Scipion, témoin de l'événement, un récit conforme à la vraisemblance. Rappelons qu'il a connu des familiers de Scipion, l'augure Q. Mucius Scaevola, gendre de Laelius, Q. Rutilius Rufus, personnages du dialogue *De re publica*, par qui il a pu connaître directement ce fait. Sa source est toute proche de l'événement. En outre l'anecdote fait corps avec une de ses intentions dans ce traité: montrer que la science peut être utile à l'Etat et s'unir, chez un Romain, à son activité politique. Tite-Live, en quittant sa source grecque pour introduire dans son histoire un récit qu'il ne trouvait que dans l'annalistique romaine, témoigne de son désir de présenter, à la gloire de Rome, un exemple extraordinaire (*Galli sapientia prope diuina uideri*) de connaissances scientifiques chez les Romains, dans la première moitié du IIe siècle déjà, et d'autant plus extraordinaire que, depuis, la légende s'était emparée de l'histoire.

14 Th. H. Martin, *Dict. Ant. s.v. astronomia* (1873) 503sqq.

15 RE s.v. *Sulpicius* (66) (1931).

16 H. Tränkle, *Livius u. Polybios* (Basel 1977) 64.